

Présents : M. Marc TARABELLA, **Bourgmestre**
M. Michel EVANS, **Bourgmestre f.f.**
M. Toni PELOSATO, Mme Nathalie SERON, **Échevins**
M. Francis HOURANT, **Conseiller - Président**
Mme Yolande HUPPE, **Présidente du CPAS**
Mme Françoise KEYSERS, M. Pol WOTQUENNE, M. Aimé CLOSJANS, ~~M. Jean-Luc DUCHESNE~~, Mme
Cindy FREMEAUX, ~~Mlle Léa POUJET~~, Mme Anne PETITJEAN, M. Blaise AGNELLO, M. Noël THEWISSEN,
Conseillers
Mme Alicia RENARD, **Directrice générale**

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. Francis HOURANT, Conseiller - Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SÉANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023
- 2) Travaux de réfection de la rue des Stepennes à Anthisnes dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles – Approbation des conditions et du mode de passation
- 3) Travaux d'aménagement et de restauration de la Brassine et de l'Avouerie à Anthisnes en maison des associations (Monument classé), dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural et de la Restauration d'un élément du Patrimoine – Travaux relatifs aux techniques spéciales (Lot 3 bis HVAC et lot 3 ter électricité) – Seconde approbation des conditions et du mode de passation
- 4) Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'Activités et Financier 2022 – Approbation
- 5) Correspondance, communication et questions

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2023

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 rédigé par Mme Alicia Renard, Directrice générale ;

DÉCIDE, par dix voix favorables et une abstention (Madame Françoise Tricnont-Keysers),

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

2. Travaux de réfection de la rue des Stepennes à Anthisnes dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la rue des Stepennes à Anthisnes dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles " à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Ernest Solvay, 11 à 4000 LIEGE ;

Vu le courrier du 31 mars 2020 par lequel Madame Julie Delfaque, Attachée qualifiée au Département de la Ruralité et des Cours d'eau du Service Public de Wallonie informe le collège communal que, suite à la réunion du 10 mars 2020 tenue sur place, la voirie rue des Stepennes à Anthisnes répond aux critères d'éligibilités fixés dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subvention au pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole, excepté l'entrée de la rue reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur (*Le taux de subvention est porté à 60 % du coût des travaux majoré de 5 % pour frais d'étude*) ;

Vu le rapport de la réunion plénière tenue en date du 15 mars 2022 en présence des représentants des impétrants, de madame Julie Delfaque du Service Public de Wallonie et des représentants de la commune ;

Considérant le cahier des charges 04/39 A (*Dossier AC n° TR-2022-01*) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, rue Ernest Solvay, 11 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 333.042,00 € hors TVA ou 402.980,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE, Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction de l'Aménagement foncier rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES-NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210016) et sera financé par moyens propres (*Fond de réserve du service extraordinaire*) et subsides ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/03/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/03/2023,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges 04/39 A (*Dossier AC n° TR-2022-01*) et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue des Stepennes à Anthisnes dans le cadre d'une subvention accordée à l'amélioration des voiries agricoles ", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Ernest Solvay, 11 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 333.042,00 € hors TVA ou 402.980,82 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal, Direction de l'Aménagement foncier rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES-NAMUR.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès que le projet aura été approuvé par l'autorité subsidiaire.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210016) couvert par emprunt communal et par subsides suivant l'enveloppe allouée par le Service Public de Wallonie.

3. Travaux d'aménagement et de restauration de la Brassine et de l'Avouerie à Anthisnes en maison des associations (Monument classé), dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural et de la Restauration d'un élément du Patrimoine – Travaux relatifs aux techniques spéciales

(Lot 3 bis HVAC et lot 3 ter électricité) – Seconde approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la convention - exécution relative aux aménagements intérieurs et extérieurs de la « Brassine » du Château de l'avouerie à Anthisnes en Maison des associations – Phase 2, signée par le Ministre de l'agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du tourisme de la Région Wallonne en date du 8 décembre 2004, portant sur l'aménagement intérieur de la Brassine, l'extension et l'aménagement de l'annexe de la Brassine et l'aménagement fonctionnel du Château de l'Avouerie, portant sur un montant total de 275.000 euros, subventionnés à 80 % par le Développement rural, avec possibilité d'intervention du Patrimoine, le solde étant à charge de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2004 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'aménagement et de restauration de l'ancienne Brassine et de l'Avouerie à Anthisnes en maison des associations (*Monument classé*), dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural" aux Architectes Alain DELCHEF et Michel MAHIELS, Ruelle du Comte, 2 à 4630 SOUMAGNE en association momentanée pour ladite entreprise, sur base de leur offre du 20 janvier 2004 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2016 par laquelle il décide d'accepter la cession du marché de service d'architecture (*mission complète*) dont question ci-dessus établie entre l'Administration communale (*Pouvoir adjudicataire*) et l'association momentanée MAHIELS-DELCHEF (*Cédant*) en faveur du bureau d'étude CONVERGENCES ARCHITECTURES & TECHNIQUES SRL, rue du Laveu, 36/1 à 4000 LIEGE (*Cessionnaire*), en vue de la parfaite exécution de la mission d'architecture susvisée ;

Vu la lettre du 18 octobre 2010, sous référence PATRI/188455/SIMOENS, par laquelle Monsieur le ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité de la Nature, des Forêts et du Patrimoine l'informe qu'il marque son accord de principe quant à une subsidiation majorée à 80 % pour la partie des travaux classée, sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection des Finances ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 25 octobre 2012, sous référence 2012/01, relative au Programme Communal de Développement Rural, établie en application du décret relatif au Développement rural du 6 juin 1991 et de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;

Vu les arrêtés ministériels du 13 mai 1970 et du 08 juillet 1998, portant classement comme monuments du château de l'avoué, dit château de Waal, tout d'abord, et des façades et toitures de l'ancienne Brassine accolée au donjon du château de l'Avouerie ainsi que celles de l'ancien fournil, ensuite, biens situés à Anthisnes, Avenue de l'Abbaye ;

Vu la lettre du 22 janvier 2021, par laquelle la Province de Liège, Service Infrastructures, l'informe que le code wallon du Patrimoine (*Article R49-3*) stipule que le taux de l'intervention provinciale ne peut être inférieur à 4 % du coût des travaux éligible, en ce qui concerne l'octroi de subvention pour la réalisation d'une opération de maintenance, d'étude préalable et de travaux de restauration sur les monuments classés, mais, en ce concerne notre demande d'intervention majorée, le Collège provincial appréciera celle-ci lorsque le dossier complet lui sera présenté ;

Vu le procès-verbal de la première réunion de de patrimoine qui s'est tenue au château de l'Avoué le 7 septembre 2020 ;

Vu le procès-verbal de la deuxième réunion de de patrimoine qui s'est tenue en vidéo-conférence le 30 mars 2021 ;

Vu la lettre du 15 juin 2021, sous référence O50202/lec_cat/Anthisnes /2021-010799, par laquelle le Service Public de Wallonie, Intérieur et Action sociale, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine (Tutelle générale), émet quelques remarques sur le projet et l'informe que cet avis est remis à titre tout à fait exceptionnel à ce stade de la procédure (*en raison de la nouvelle législation en matière de tutelle administrative*) ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux est subsidiée par Service Public de Wallonie, Agriculture ressources naturelles environnement, Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal, chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY, en ce qui concerne la partie non classée du bâtiment, dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, selon la décision du Gouvernement Wallon du 25 octobre 2012 susvisé, dans le cadre de la convention – exécution et de l'avenant précités ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux est subsidiée par Service Public de Wallonie, Agence wallonne du Patrimoine, Territoire logement patrimoine énergie, Direction opérationnelle Zone Est, rue des Brigades d'Irlande, 2 à 5100 NAMUR en ce qui concerne la partie classée des bâtiments ; que la Province de Liège interviendra également dans le cadre de la restauration de la partie classée des bâtiments ;

Considérant le permis d'urbanisme octroyé le 7 septembre 2021 par la Fonctionnaire déléguée du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2, à l'administration communale d'Anthisnes, en vue de réaliser les travaux d'aménagement et de restauration de l'ancienne Brassine et de l'Avouerie à Anthisnes en maison des associations ;

Vu la décision du conseil communal du 4 novembre 2021 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges, les plans et les métrés estimatifs sous référence C11044-Avouerie (N° dossier AC : TR-2009-09) du 2 avril 2021 et le montant estimé du marché de travaux d'aménagement et de restauration de l'ancienne Brassine et de l'Avouerie à Anthisnes en maison des associations (*Monument classé*), dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, établis par l'auteur de projet, CONVERGENCES ARCHITECTURES & TECHNIQUES SRL, rue du Laveu, 36/1 à 4000 LIEGE. De passer le marché par la procédure ouverte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé des travaux s'élève à 1.085.887,90 € hors TVA ou 1.313.924,36 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que l'avis de marché, sous référence 2022-506995, a été publié au bulletin des adjudications, au niveau national, le 23 février 2022 et que les offres devaient parvenir sur le site internet de e-Tendering au plus tard pour le 3 mai 2022 à 14h00 ;

Attendu qu'aucune offre n'a été reçue en ce qui concerne le lot 3 « Techniques spéciales » ;

Attendu qu'en vertu de l'article 42 §1^{er} alinéa 1 c de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, qui prévoit : *Il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants :*

- 1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque :
c) aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et, pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne à sa demande.

Considérant que l'auteur de projet CONVERGENCES ARCHITECTURES SC SCRL, précité a établi en date du 22 août 2022 la modification du cahier spécial des charges appelé à régir le marché de travaux susvisés et a estimé le coût total des travaux à :

- Lot 3 bis « HVAC & sanitaire » : 39.160,00 € hors TVA ou 47.383,60, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 ter « Electricité » : 71.106,50 € hors TVA ou 86.038,87 €, 21% TVA comprise) ;

soit un montant total pour les deux lots estimé à 110.266,50 € hors TVA ou 133.422,47, 21% TVA comprise.

Vu la décision du conseil communal du 8 novembre 2022 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges, les plans et les métrés estimatifs appelés à régir, par procédure négociée sans publication préalable, le marché relatif aux lots 3 bis « HVAC & sanitaire » et 3 ter « Electricité » susvisés ;

Attendu qu'après consultation des 11 entreprises désignées par le Collège communal dans sa délibération du 18 novembre 2022, il appert qu'aucune entreprise n'ait remis prix ;

Attendu qu'il s'indique dès lors et après prise de contact auprès d'autres entreprises, de relancer la consultation ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 773/723-60 (n° de projet 20090022) et sera financé par moyens propres (*Fond de réserve du service extraordinaire*), emprunt et subsides ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/03/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/03/2023,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver, pour la seconde fois, le cahier spécial des charges, les plans et les métrés estimatifs sous référence C11044-Avouerie (N° dossier AC : TR-2009-09) du 2 avril 2021 et le montant estimé du marché de travaux d'aménagement et de restauration de l'ancienne Brassine et de l'Avouerie à Anthisnes en maison des associations (*Monument classé*), dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, (Lot 3bis « HVAC & sanitaire & lot 3ter « Electricité ») établis par l'auteur de projet, CONVERGENCES ARCHITECTURES & TECHNIQUES SRL, rue du Laveu, 36/1 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant total estimé des travaux s'élève à 110.266,50 € hors TVA ou 133.422,47, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter des subventions pour ce marché auprès des autorités subsidiantes (SPW, Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal pour la partie non classée, et SPW, Agence wallonne du Patrimoine et Province de Liège pour la partie classée).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 773/723-60 (n° de projet 20090022) couvert par moyens propres (*Fond de réserve du service extraordinaire*), emprunt et subsides.

M. Toni PELOSATO entre en séance avant la discussion du point.

4. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'Activités et Financier 2022 – Approbation

Vu le décret du 6 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux, du 06 février 2014, présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;

Considérant qu'il est demandé par la Wallonie de réaliser un Rapport financier relatif à la période 2022 dans le cadre de la quatrième année de programmation du plan 2020-2025 ;

Vu le « rapport financier du PCS Condroz », les deux pièces justificatives ainsi que le "rapport d'activités 2022" en pièces jointes ;

Sur proposition du Collège communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport financier et rapport d'activités pour l'année 2022 tels que présentés en pièces jointes ;

- D'approuver les modifications suivantes du plan pour 2023 :

° la suppression des actions suivantes :

▶ " 6.1.01: Conseil consultatif communal des aînés " : Suite aux échanges avec la personne-relai de la commune en charge des aînés, la création d'un comité ne semble plus correspondre à une demande actuelle, particulièrement dans la mesure où la personne en charge propose déjà une présence constante et appréciée des aînés.

▶ " 5.5.01-Art20-A1 : La maison Source " : En accord avec le Bureau PCS, il a été décidé de ne pas poursuivre la collaboration en article 20 avec La Maison Source qui n'a pas utilisé le subsidie 2022. Ils n'ont rien proposé comme action.

° la modification de l'action :

▶ " 5.4.01: Activités régulières d'intégration collective " : En accord avec le Bureau PCS, nous avons décidé d'ajouter "un atelier écriture" qui sera proposé aux habitants des 5 communes.

- De renvoyer la présente délibération au service PCS pour transmis au SPW.

5. Correspondance, communication et questions

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND :

Madame Alicia RENARD, Directrice générale, qui informe les membres du Conseil Communal de la mise en ligne des projets de délibérations sur la plateforme "délibérations.be" lors du prochain conseil communal.

La Directrice générale,

Vu et approuvé,
Par le Conseil,

Le Bourgmestre f.f.,

Alicia RENARD

Michel EVANS
